

PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DU VAL SAINT-FRANCOIS
MUNICIPALITÉ DE RACINE



Sont présents : M. René Pelletier, maire
M. Michel Brien, conseiller
M. Denis Bruneau, conseiller
M. Olivier Grenier, conseiller (19 h 15)
M. Pierre Lalonde, conseiller
M. François Lamarche, conseiller
Mme Annie Vincent, conseillère

Les membres présents forment le quorum.

Session ordinaire
Du 1^{er} février
2010

Procès-verbal de la session ordinaire du conseil municipal tenue le 1^{er} février 2010 à 19 h, à la salle du conseil située au 348, rue de l'Église, à Racine

1 OUVERTURE DE LA SESSION ET PRÉSENCES

La séance ordinaire est ouverte à 19 h par René Pelletier, maire de Racine.
André Courtemanche, secrétaire trésorier, fait fonction de secrétaire.

2 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SESSION ET PRÉSENCES ;
2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ;
3. PÉRIODE DE REPRÉSENTATIONS - dépôt de documents (10 minutes maximum par représentation) ;
4. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
 - 4.1 Procès-verbal de la session ordinaire du 11 janvier 2010;
5. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS (20 minutes maximum)
6. ADMINISTRATION
 - 6.1 Adoption de la liste des comptes à payer au 1^{er} février 2010 ;
 - 6.2 Dépôt du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme de la Municipalité de Racine du 18 janvier 2010 ;
7. CORRESPONDANCE
 - 7.1 Rapport de correspondance du 12 au 25 janvier 2010;
8. RÈGLEMENTS
 - 8.1 Avis de motion du règlement numéro 160-01-2010 modifiant le règlement sur les permis et certificats numéro 127-12-2006 concernant la tarification des permis ;
 - 8.2 Avis de motion du règlement numéro 161-01-2010 modifiant le règlement de lotissement numéro 124-12-2006 concernant la cession de terrains à des fins de parcs ou de terrains de jeux ;
 - 8.3 Adoption du premier projet du règlement numéro 161-01-2010 modifiant le règlement de lotissement numéro 124-12-2006 concernant la cession de terrains à des fins de parcs ou de terrains de jeux ;
9. RÉOLUTIONS
 - 9.1 Résolution d'autorisation de signature pour le programme PRECO afin d'obtenir la subvention pour la réfection du réseau d'eau potable et d'égout dans les rues de la Rivière et Lamarche ;
 - 9.2 Résolution pour demander à Postes Canada que les sommes perçues pour la machine à affranchir soit attribuées au bureau de poste de Racine;
 - 9.3 Résolution d'autorisation de dépenses pour l'envoi du Journal municipal « Le Lien » - édition février 2010 ;
 - 9.4 Résolution pour autoriser la dépense de la mutation pour la Coop de

- Solidarité Agroalimentaire de Racine (1250 \$) comme prévu aux prévisions budgétaires 2010 et en annuler les intérêts ;
- 9.5 Résolution approuvant le bulletin spécial dans les comptes de taxes 2010 et autorisation de dépenses pour l'impression ;
- 9.6 Résolution de modification de l'article de contribution ou de subvention concernant le règlement 131-03-2007, branchement d'eau potable avec Valcourt ;
- 9.7 Résolution pour désigner les dates du 15 au 19 février 2010 comme Journées de la persévérance scolaire dans la municipalité ;
- 9.8 Résolution pour accepter le plan d'implantation du lot 3745603 ;
- 9.9 Résolution pour autoriser l'inspecteur en bâtiment à obtenir un avis juridique auprès des avocats de la municipalité concernant le dossier du lot 2676052 pour un maximum de 2 heures de consultation ;
- 9.10 Résolution remplaçant la résolution 2010-01-009 pour mandater les Loisirs de Racine dans l'avancement du projet pour une surface multifonctionnelle, patinoire permanente;
- 9.11 Résolution d'autorisation d'aller en soumission pour l'arpentage dans le but de scinder le lot 2676174 au parc Industriel ;
- 9.12 Résolution d'autorisation de dépenses pour la subvention pour le projet parc école ;
- 9.13 Résolution pour entériner les nouveaux critères du programme d'aide à l'établissement et autorisation de dépenses pour l'impression du dépliant explicatif ;
- 9.14 Résolution d'autorisation de dépenses pour publier l'avis public de consultation du règlement 161-01-2010 dans le journal La Pensée de Bagot ;
- 9.15 Résolution pour affecter le surplus de l'année 2009 pour effectuer le manque à gagner pour le paiement en capital et intérêts pour l'eau potable en 2010 ;
- 9.16 Résolution pour mandater la Sûreté du Québec à patrouiller sur le Lac Brompton au lieu de la patrouille nautique ;

10. QUESTIONS DIVERSES

11. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS (20 minutes maximum)

12. AJOURNEMENT DE L'ASSEMBLÉE

CONSIDÉRANT la lecture de l'ordre du jour par Monsieur le Directeur général et secrétaire trésorier,

Il est proposé par M. Denis Bruneau, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents.

Que le projet d'ordre du jour soit accepté tel que lu, gardant cependant l'item « Questions diverses » ouvert, et comprenant les ajouts suivants :

- 10.1 Résolution pour demande de financement pour le Village culturel de L'Estrie (175 \$ pour une municipalité de 0 à 1999 habitants)
- 10.2 Résolution concernant les équipements ou fonctionnaires alloués à la gestion des matières organiques
- 10.3 Résolution pour mandater le comité de négociation pour faire des représentations concernant l'achat du lot 1824773 ;
- 10.4 Résolution pour mandater le responsable de la sécurité civil à assister au colloque de sécurité civile

3 PÉRIODE DE REPRÉSENTATIONS - DÉPÔT DE DOCUMENTS (10 minutes maximum par représentation) ;

Aucune demande de représentation n'a été faite.

4 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

4.1 Procès-verbal de la session ordinaire du 11 janvier 2010 ;

ATTENDU QUE tous et chacun des membres de ce conseil déclarent et reconnaissent avoir reçu et lu, avant ce jour, copie du procès-verbal des délibérations de la session du conseil municipal tenue le 11 janvier 2010.

2010-02-025
Procès-verbal de
la session
ordinaire du 11
janvier 2010

Il est proposé par M. François Lamarche, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que M. le Directeur général et secrétaire trésorier soit et il est, par la présente, exempté de faire lecture du procès-verbal de la session du 11 janvier 2010, et que ledit procès-verbal de ladite session soit et il est accepté tel que rédigé.

5 PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS (20 minutes)

Aucun visiteur n'a posé de question.

6 ADMINISTRATION

6.1 Adoption de la liste des comptes à payer au 1^{er} février 2010

2010-02-026
Comptes

Il est proposé par M. Pierre Lalonde, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents.

No de chèque	Nom	Montant
201000053	LES PÉTROLES COULOMBE & FILS INC.	470,45 \$
201000055	FONTAINE MARC-ANTOINE	636,58 \$
201000056	A.D.M.Q.	395,06 \$
201000057	BIOLAB-DIVISION THETFORD	163,50 \$
201000058	CASSE-CROUTE LA GIROUETTE	86,00 \$
201000059	FQM	22,08 \$
201000060	HYDRO-SHERBROOKE	91,73 \$
201000061	LA PENSEE DE BAGOT	460,53 \$
201000062	LA TRIBUNE	208,37 \$
201000063	JOLEM ENR.	1 142,24 \$
201000064	MINISTERE REVENU QUEBEC	1 787,72 \$
201000065	REVENU CANADA IMPOT	805,28 \$
201000066	WILSON & LAFLEUR LTEE	59,33 \$
201000067	YVES FONTAINE ET FILS INC.	24 817,16 \$
201000068	Great West, Cie d'Ass.-Vie	403,12 \$
201000069	QUINCAILLERIE CHOQUETTE SCOTT	34,93 \$
201000070	FERLAND FERNAND L.	18,00 \$
201000071	RÉGIE INTER.INCENDIE VALCOURT	35 885,82 \$
201000072	LUSSIER LUC	854,05 \$
201000073	FERME ROBERT PETIT INC.	225,75 \$
201000074	BEAUCHEMIN STÉPHANE	1 950,64 \$
201000075	SSQ SOCIÉTÉ D'ASSURANCE-VIE INC.	703,08 \$
201000076	DEMERS SYLVAIN	2 391,81 \$
201000077	BEAUCHEMIN STÉPHANE KM	178,92 \$
201000078	CORPORATEEXPRESS	378,40 \$
201000079	STEUDLER ADRIEN	18,00 \$
201000080	MAG BROOKE FOURNITURE INDUST.INC.	59,35 \$
201000081	QUÉBEC MUNICIPAL	310,41 \$
200900748	JOLEM ENR.	1 142,24 \$
200900749	YVES FONTAINE ET FILS INC.	24 795,14 \$
200900750	FERME ROBERT PETIT INC.	225,75 \$
200900757	JOLEM ENR.	306,20 \$
200900759	COMITÉ ÉLÉ DU VAL-SAINT-FRANÇOIS	65,00 \$
200900760	MINISTERE REVENU QUEBEC	4,50 \$
200900761	COOP DÉVELOPPEMENT DE RACINE	5 000,00 \$
		106 097,14 \$

Numéro de chèque	Nom	Montant
201000000	ADM.RÉCEPT	465,73 \$
201000001	ADM.SEC.	596,74 \$
201000002	ADM.RÉCEPT	465,73 \$
201000003	ADM.SEC.	596,74 \$
201000004	ADM.RÉCEPT	465,73 \$
201000005	ADM.SEC.	638,47 \$
201000006	BRIGAD08	129,69 \$
201000007	ADM.RÉCEPT	465,73 \$
201000008	ADM.SEC.	631,52 \$
201000009	MAIRE	806,38 \$
201000010	CONS.#4	331,64 \$
201000011	CONS.#5	331,64 \$
201000012	CONSEIL#1	331,64 \$
201000013	CONSEIL#2	331,64 \$
201000014	CONSEIL#3	331,64 \$
201000015	CONSEIL#6	331,64 \$
		7 252,30 \$

2010-02-026
Comptes

Que les comptes suivants soient ajoutés :

FOURNISSEUR	MONTANT
PLOMBAIR ESTRIE	58,51 \$
AQUATECH	369,29 \$
AQUATECH	1 234,57 \$
MARTEL BRASSARD AVOCATS	11 713,43 \$
LABORATOIRES SM INC.	40,00 \$
COURTEMANCHE ANDRÉ	25,00 \$
CENTRE D'ENTRETIEN D'EXTINCTEURS INC.	53,00 \$
HYDRO-QUÉBEC	51,32 \$
CHERBOURG	106,27 \$
CHERBOURG	32,17 \$
PIERRE LALONDE	42,84 \$
DESMARAIS INC.	139,95 \$
	13 866,35 \$

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, André Courtemanche, Directeur général et secrétaire trésorier, certifie par la présente que les crédits budgétaires sont pris à même la marge de crédit pour des dépenses totalisant la somme de **127 215,79 \$**, un chèque de subvention de 109 000 \$ étant sur le point d'arriver pour parer à cette dépense.

André Courtemanche,
Directeur général et secrétaire trésorier

6.2 Dépôt du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme de la Municipalité de Racine du 18 janvier 2010 ;

Le procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 18 janvier 2010 est déposé devant ce Conseil par Monsieur le Directeur général et secrétaire trésorier.

7 CORRESPONDANCE

7.1 Rapport de correspondance du 12 au 25 janvier 2010

CONSIDÉRANT le dépôt devant ce Conseil, par Monsieur le Directeur général et secrétaire trésorier, de la correspondance reçue par la municipalité depuis le 12 janvier 2010 et des rapports sur celle-ci.

Il est proposé par Mme Annie Vincent, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que la correspondance reçue par la municipalité du 12 au 25 janvier 2010 inclusivement et que les susdits rapports écrits préparés par Monsieur le Directeur général et secrétaire trésorier soient et ils sont, par les présentes, adoptés et déposés aux archives de la municipalité pour y être conservés et être mis à la disposition de ceux qui désireraient en avoir copie et communication, et qu'il soit donné suite à la correspondance selon les bons vœux de ce Conseil.

8 RÈGLEMENTS

8.1 Avis de motion du règlement numéro 160-01-2010 modifiant le règlement sur les permis et certificats numéro 127-12-2006 concernant la tarification des permis ;

2010-02-028
Avis de motion
du règlement
numéro 160-01-
2010 modifiant le
règlement sur les
permis et
certificats
numéro 127-12-
2006 concernant
la tarification des
permis

Avis vous est par les présentes donné par M. Michel Brien, conseiller, qu'à une prochaine séance du conseil, il proposera ou fera proposer l'adoption d'un règlement numéro 160-01-2010 modifiant le règlement sur les permis et certificats numéro 127-12-2006 concernant la tarification des permis.

Une dispense de lecture dudit règlement est demandée afin d'alléger la procédure d'adoption. Une copie dudit projet de règlement est remise aux membres du conseil, le tout conformément à la loi.

8.2 Avis de motion du règlement numéro 161-01-2010 modifiant le règlement de lotissement numéro 124-12-2006 concernant la cession de terrains à des fins de parcs ou de terrains de jeux ;

2010-02-028-1
Avis de motion
du règlement
numéro 161-01-
2010 modifiant le
règlement de
lotissement
numéro 124-12-
2006 concernant
la cession de
terrains à des fins
de parcs ou de
terrains de jeux

Avis vous est par les présentes donné par M. Pierre Lalonde, conseiller, qu'à une prochaine séance du conseil, il proposera ou fera proposer l'adoption d'un règlement numéro 161-01-2010 modifiant le règlement de lotissement numéro 124-12-2006 concernant la cession de terrains à des fins de parcs ou de terrains de jeux.

Une dispense de lecture dudit règlement est demandée afin d'alléger la procédure d'adoption. Une copie dudit projet de règlement est remise aux membres du conseil, le tout conformément à la loi.

8.3 Adoption du premier projet du règlement numéro 161-01-2010 modifiant le règlement de lotissement numéro 124-12-2006 concernant la cession de terrains à des fins de parcs ou de terrains de jeux ;

RÈGLEMENT NUMÉRO 161-01-2010
(Premier Projet)

MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE
LOTISSEMENT NUMÉRO 124-12-2006
CONCERNANT LA CESSION DE
TERRAINS À DES FINS DE PARCS OU
DE TERRAINS DE JEUX

CONSIDÉRANT

les pouvoirs attribués par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme à la municipalité de Racine ;

CONSIDÉRANT QUE

la municipalité de Racine applique sur son territoire un règlement de lotissement et qu'il apparaît nécessaire d'apporter des modifications à ce règlement ;

2010-02-028-2
Adoption du
premier projet du
règlement
numéro 161-01-
2010 modifiant le
règlement de
lotissement
numéro 124-12-
2006 concernant
la cession de
terrains à des fins
de parcs ou de
terrains de jeux ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Mme Annie Vincent, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le règlement numéro 161-01-2010 soit adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

L'article 4.6 du Règlement de lotissement numéro 124-12-2006 est remplacé par le suivant :

4.6 COMPENSATION RELATIVE AUX PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS

Sous réserve de l'article 4.7, le propriétaire d'un terrain visé par un plan relatif à l'opération cadastrale doit, préalablement à l'approbation de ce plan, remplir l'une des obligations suivantes :

- 1° Céder gratuitement ou s'engager à céder gratuitement à la municipalité un terrain d'une superficie équivalant à 5% de la superficie du terrain visé par le plan relatif à l'opération cadastrale et qui, de l'avis du conseil, convient à l'établissement d'un parc ou d'un terrain de jeux ou au maintien d'un espace naturel.
- 2° Verser à la municipalité un montant en argent équivalent à 5% de la valeur du terrain visé par le plan relatif à l'opération cadastrale.
- 3° Céder gratuitement ou s'engager à céder gratuitement à la municipalité une partie du terrain qui, de l'avis du conseil, convient à l'établissement d'un parc ou d'un terrain de jeux ou au maintien d'un espace naturel et à verser à la municipalité un montant en argent.

Le cas échéant, l'engagement à céder un terrain doit être pris dans une lettre d'entente signée, devant témoin, par le propriétaire du terrain et la municipalité.

Dans le cas visé au paragraphe 3° du premier alinéa, la somme de la valeur de la partie du terrain cédée à la municipalité et du montant versé en argent doit équivaloir à 5% de la valeur du terrain visé par le plan relatif à l'opération cadastrale.

Dans les cas visés aux paragraphes 1° et 3° du premier alinéa, la municipalité peut convenir avec le propriétaire que la cession de terrain ou l'engagement à céder le terrain porte sur un terrain autre que le terrain visé par le plan relatif à l'opération cadastrale et qui est situé dans les limites du territoire de la municipalité. Dans ce cas, l'engagement convenu entre la municipalité et le propriétaire prime sur les règles de calcul établies par le présent article.

Pour l'application des paragraphes 2° et 3° du premier alinéa, la valeur du terrain est considérée à la date applicable, c'est-à-dire la date de réception du plan relatif à l'opération cadastrale par la municipalité. Elle est établie selon l'une des méthodes suivantes :

- 1° Lorsque, à la date applicable, le terrain faisant l'objet de l'opération cadastrale constitue une unité d'évaluation inscrite au rôle d'évaluation ou s'il constitue une partie d'une telle unité et que sa valeur est distinctement inscrite au rôle, sa valeur aux fins de calcul de la compensation est le produit obtenu en

multipliant sa valeur inscrite au rôle d'évaluation par le facteur du rôle établi conformément à l'article 264 de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., c. F-2.1).

2° Lorsque le terrain faisant l'objet de l'opération cadastrale ne rencontre pas les conditions énoncées au paragraphe 1°, sa valeur doit être établie par un évaluateur agréé mandaté par la municipalité, selon les concepts applicables en matière d'expropriation. Cette évaluation est faite aux frais du propriétaire. La valeur ainsi établie est celle qui doit être utilisée aux fins de calculs de la compensation.

Article 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

René Pelletier, maire

André Courtemanche,
Directeur général et secrétaire trésorier

9 RÉSOLUTIONS

9.1 Résolution d'autorisation de signature pour le programme PRECO afin d'obtenir la subvention pour la réfection du réseau d'eau potable et d'égout dans les rues de la Rivière et Lamarche ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Racine a pris connaissance des modalités du programme de renouvellement des conduites d'eau potable et d'eaux usées (PRECO) ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Racine projette la réfection des conduites publiques d'aqueduc et d'égouts dans les rue de la Rivière et Lamarche ;

CONSIDÉRANT QU qu'elle souhaite pouvoir bénéficier d'une aide financière disponible auprès du gouvernement du Québec pour défrayer une partie des coûts liés à la réalisation de ce projet;

Il est proposé par M. Pierre Lalonde, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE la municipalité de Racine mandate la firme Genivar Inc., représenté par M. Jean Beauchesne, à présenter, pour et au nom de la municipalité, une demande d'inscription d'aide financière dans le cadre du Programme de renouvellement des conduites d'eau potable et d'eaux usées (PRECO).

Que M. le maire René Pelletier et M. le Directeur général et secrétaire trésorier André Courtemanche soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité de Racine, la demande d'aide financière au programme de renouvellement des conduites d'eau potable et d'eaux usées (PRECO) ;

QUE la municipalité de Racine s'engage à défrayer sa part des coûts admissibles et d'exploitation dudit projet.

9.2 Résolution pour demander à Postes Canada que les sommes perçues pour la machine à affranchir soit attribuées au bureau de poste de Racine ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Racine a décidé de louer une machine à affranchir pour les besoins d'affranchissement de son courrier ;

CONSIDÉRANT QUE le bureau de poste de Racine a informé la municipalité du manque à gagner que cette location causera ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité croyait que les sommes perçues par Postes Canada pour recharger les fonds serait tout de même attribuées au bureau de poste de Racine;

2010-02-030
Résolution pour demander à Postes Canada que les sommes perçues pour la machine à affranchir soit attribuées au bureau de poste de Racine ;

Il est proposé par M. Olivier Grenier, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que la municipalité demande à Postes Canada que les sommes perçues pour la machine à affranchir soit attribuées directement au bureau de poste de Racine.

Que la municipalité transmette la présente résolution à Postes Canada et au bureau de poste de Racine.

9.3 Résolution d'autorisation de dépenses pour l'envoi du Journal municipal « Le Lien » - édition février 2010 ;

2010-02-031
Résolution d'autorisation de dépenses pour l'envoi du Journal municipal « Le Lien » - édition février 2010

Il est proposé par M. Denis Bruneau, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que ce conseil autorise la somme d'environ 800 \$ taxes incluses pour la publication du journal municipal " Le Lien " pour le mois de février 2010.

Que M. le Directeur général et secrétaire trésorier certifie, par la présente, qu'il y a des crédits nécessaires au budget 2010 pour ladite dépense.

André Courtemanche,
Directeur général et secrétaire trésorier

9.4 Résolution pour autoriser la dépense de la mutation pour la Coop de Solidarité Agroalimentaire de Racine (1250 \$) comme prévu aux prévisions budgétaires 2010 et en annuler les intérêts ;

CONSIDÉRANT QUE la Coopérative de services et de développement de Racine a demandé à la municipalité une subvention équivalente au paiement des droits de mutation due en 2009 pour un transfert de la Coop de développement de Racine à la Coop de Solidarité Agroalimentaire de Racine ;

CONSIDÉRANT QUE cette dépense ne cadre pas avec le programme de relocalisation des commerces et industries ;

CONSIDÉRANT QUE la coopérative de services et de développement de Racine est un organisme sans but lucratif ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Racine a prévu à son budget le montant de la mutation de 1 250 \$;

2010-02-032
Résolution pour autoriser la dépense de la mutation pour la Coop de Solidarité Agroalimentaire de Racine (1250 \$) comme prévu aux prévisions budgétaires 2010 et en annuler les intérêts

Il est proposé par M. François Lamarche, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que la municipalité autorise une subvention de 1250 \$ représentant le paiement du droit de mutation due à la municipalité ;

Que la municipalité autorise l'annulation des intérêts reliés à ce paiement dû.

Que M. le Directeur général et secrétaire trésorier certifie, par la présente, qu'il y a des crédits nécessaires au budget 2010 pour ladite dépense.

André Courtemanche,
Directeur général et secrétaire trésorier

9.5 Résolution approuvant le bulletin spécial dans les comptes de taxes 2010 et autorisation de dépenses pour l'impression

2010-02-033
Résolution
approuvant le
bulletin spécial
dans les comptes
de taxes 2010 et
autorisation de
dépenses pour
l'impression

Il est proposé par M. Olivier Grenier, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que ce conseil approuve l'envoi du bulletin d'informations à inclure avec les comptes de taxes.

Que le conseil autorise un montant d'environ 100 \$ plus les taxes applicables pour l'impression du bulletin en noir et blanc.

Que M. le secrétaire-trésorier certifie, par la présente, qu'il y a des crédits nécessaires au budget 2010 pour ladite dépense.

André Courtemanche, secrétaire-trésorier

9.6 Résolution de modification de l'article de contribution ou de subvention concernant le règlement 131-03-2007, branchement d'eau potable avec Valcourt

2010-02-034
Résolution de
modification de
l'article de
contribution ou de
subvention
concernant le
règlement 131-03-
2007,
branchement
d'eau potable avec
Valcourt

Il est proposé par M. Michel Brien, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que l'*article 7 – Emprunt* du règlement 131-03-2007 est remplacé par le suivant :

Article 7 – Emprunt

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

9.7 Résolution pour désigner les dates du 15 au 19 février 2010 comme Journées de la persévérance scolaire dans la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE la Table estrienne de concertation interordres en éducation (TECIÉ) et son Projet Partenaires pour la réussite éducative en Estrie (Projet PRÉE) travaille, depuis 2006, à la prévention du décrochage scolaire et à la réussite éducative des jeunes, et ce, à tous les ordres d'enseignement ;

CONSIDÉRANT QUE même si des efforts collectifs considérables sont déployés, il n'en demeure pas moins que 33,1% des jeunes élèves du secondaire de l'Estrie décrochent avant d'avoir obtenu un premier diplôme (en 2006-2007).

CONSIDÉRANT QUE la prévention de l'abandon scolaire est un enjeu étroitement lié au développement socioéconomique de chacune des communautés de la région et de se mobiliser autour d'actions structurantes visant la diplomation du plus grand nombre de jeunes;

CONSIDÉRANT QUE selon des données récentes, une personne sans diplôme gagnera 439 000 \$ de moins au cours de sa vie active qu'une autre ayant un diplôme;

CONSIDÉRANT QUE la problématique du décrochage scolaire a des répercussions importantes sur d'autres enjeux tels que les questions de santé publique, la criminalité, la pauvreté, la relève et la qualification de la main d'œuvre;

CONSIDÉRANT QUE la prévention du décrochage scolaire n'est pas qu'une affaire concernant exclusivement le monde scolaire, mais bien un enjeu social dont il faut se préoccuper collectivement;

CONSIDÉRANT QUE la prévention du décrochage scolaire doit s'amorcer dès la petite enfance et se poursuivre jusqu'à l'obtention par le jeune d'un diplôme qualifiant pour l'emploi, peu importe l'ordre d'enseignement;

CONSIDÉRANT QUE les Journées de la persévérance scolaire 2010 se tiendront du 15 au 19 février 2010 à l'échelle de la région;

2010-02-035
Résolution pour désigner les dates du 15 au 19 février 2010 comme Journées de la persévérance scolaire dans la municipalité

Il est proposé par M. Olivier Grenier, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil municipal déclare officiellement dans notre municipalité les dates du 15 au 19 février 2010 comme étant les Journées de la persévérance scolaire et de réaffirmer par le fait même que la diplomation du plus grand nombre de jeunes constitue l'une des bases du développement de notre communauté.

9.8 Résolution pour accepter le plan d'implantation du lot 3745603 ;

CONSIDÉRANT QUE le lot 4571256, anciennement le lot 3745603, est situé dans la zone VR-4 qui permet la construction d'un bâtiment accessoire et l'aménagement d'installation septique sur un lot qui est séparé par une rue publique du terrain sur lequel est érigé le bâtiment principal, à la condition que ce lot fasse partie de la même unité d'évaluation aux fins de la Loi sur la fiscalité municipale;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire dudit lot a présenté un plan d'implantation, préparé par M. Michel Gauthier, a.-g., sous son numéro de dossier 18158.

CONSIDÉRANT QUE Michel Gauthier, a.-g., a présenté un plan de lotissement créant les lots 4571256 et 4571257 sous ses minutes 2134 conformément à la demande de dérogation

2010-02-036
Résolution pour accepter le plan d'implantation du lot 3745603

Il est proposé par M. Denis Bruneau, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que ce conseil approuve le plan d'implantation présenté par le propriétaire du lot 4571256 à la condition que ce lot fasse partie de la même unité d'évaluation aux fins de la Loi sur la fiscalité municipale.

Que le lot créé 4571256 ne pourra être utilisé qu'à des fins accessoires du bâtiment principal situé sur le lot 2675988.

9.9 Résolution pour autoriser l'inspecteur en bâtiment à obtenir un avis juridique auprès des avocats de la municipalité concernant le dossier du lot 2676052 pour un maximum de 2 heures de consultation;

CONSIDÉRANT QU' un avis juridique est nécessaire dans le but de vérifier le dossier du demandeur concernant la validité d'un droit acquis de construction pour le lot 2676052 ;

2010-02-037
Résolution pour autoriser l'inspecteur en bâtiment à obtenir un avis juridique auprès des avocats de la municipalité concernant le dossier du lot 2676052 pour un maximum de 2 heures

Il est proposé par M. Pierre Lalonde, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que la municipalité autorise M. Sylvain Demers, inspecteur en bâtiment à obtenir, auprès des avocats de la municipalité, un avis juridique dans le but de vérifier le dossier du demandeur concernant la validité d'un droit acquis de construction pour le lot 2676052.

Que la municipalité autorise un maximum de deux (2) heures de consultation pour cet avis juridique.

Que M. le secrétaire-trésorier certifie, par la présente, qu'il y a des crédits nécessaires au budget 2010 pour ladite dépense.

André Courtemanche, secrétaire-trésorier

9.10 Résolution remplaçant la résolution 2010-01-009 pour mandater les Loisirs de Racine dans l'avancement du projet pour une surface multifonctionnelle, patinoire permanente;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu d'abroger la résolution 2010-01-009 et la remplacer par celle-ci ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité s'est engagé à fournir le support technique et une participation financière pour la réalisation du projet, de surface multifonctionnelle/patinoire permanente, soit : accès aux programmes de subventions, accès au réseau d'eau potable et d'égout, zonage des terrains existants ou convoités

CONSIDÉRANT QUE la municipalité accorde annuellement un montant de 15 000 \$ pour une période de 5 ans tel que prévu dans la résolution no 2009-05-154 ;

CONSIDÉRANT la désuétude et l'état des infrastructures existantes (bandes et équipements) ;

CONSIDÉRANT QUE la tâche récurrente d'assemblage et du démontage des bandes de patinoire cause des dommages au terrain de balle chaque année ;

CONSIDÉRANT QUE la surface multifonctionnelle pourrait servir à la tenue d'autres activités communautaires et sportives tel que le tournoi de hockey bottine, les festivités de la St-Jean Baptiste, les fêtes du terroir, le marché Locavore, les cours d'éducation physique de l'École Notre-Dame-de-Montjoie.

CONSIDÉRANT QUE le comité des Loisirs de Racine a débuté le projet en faisant l'acquisition d'un terrain adjacent au leur pour permettre l'érection de ce genre d'infrastructure sans trop de problème vu le partage des services ;

CONSIDÉRANT QUE des programmes de subventions sont présentement en vigueur pour ce genre de projet en 2010 ;

CONSIDÉRANT QUE par le passé, les Loisirs de Racine ont prouvé par leurs réalisations, la tenue d'événements et l'organisation d'activités sportives et culturelles la viabilité de leurs infrastructures et de leur fondement;

CONSIDÉRANT QUE Les Loisirs de Racine sollicite l'appui moral et financier de la municipalité dans l'élaboration, la réalisation et la continuité de leur projet afin de mieux desservir les besoins grandissant de la population en pleine expansion.

Il est proposé par M. Michel Brien, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents
présents

QUE la municipalité souhaite soutenir et appuyer le projet de réalisation d'une surface adaptable autant aux activités sportives et culturelles, mais principalement d'une patinoire en hiver.

9.11 Résolution d'autorisation d'aller en soumission pour l'arpentage dans le but de scinder le lot 2 676174 au parc Industriel ;

CONSIDÉRANT QU' la municipalité souhaite faire scinder le lot 2676174 afin de conserver le passage de la piste multifonctionnelle au parc Industriel ;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de demander des soumissions pour effectuer le lotissement du lot 2 676 174 en deux parties et le bornage des lots ;

Il est proposé par M. Pierre Lalonde, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que M. le Directeur général et secrétaire trésorier André Courtemanche soit mandaté pour faire des demandes de soumissions pour faire scinder le lot 2676174.

2010-02-039
Résolution
d'autorisation
d'aller en
soumission pour
l'arpentage dans
le but de scinder
le lot 2 676 174
au parc Industriel

9.12 Résolution d'autorisation de dépenses pour la subvention pour le projet parc école

CONSIDÉRANT QUE la Commission Scolaire des Sommets a présenté un projet de réaménagement important du parc école de l'École Notre-Dame-de-Montjoie ;

CONSIDÉRANT QUE la Commission Scolaire des Sommets a demandé une subvention initiale de 10 000 \$ à la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE suite à une rencontre, la Commission scolaire a demandé un financement additionnel de 15 000 \$, amenant la demande de financement à un total de 25 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE la Commission scolaire s'est engagé à payer 25 000 \$ pour acheter le terrain où est situé l'école ;

Il est proposé par M. Denis Bruneau, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que conditionnellement à ce que la commission scolaire respecte les engagements envers la municipalité, soit de payer la somme de 25 000 \$ pour l'achat du terrain, le conseil de la municipalité autorise la subvention de 25 000 \$ pour le réaménagement du parc-école de l'École Notre-Dame de Montjoie à Racine.

Que si des sommes additionnelles, jusqu'à un maximum de 10 000 \$, sont demandées par la Commission scolaire des sommets pour ledit projet, le conseil de la municipalité de Racine exigera de la Commission scolaire de déboursier un montant équivalent à celui de la municipalité.

Que M. le directeur général et secrétaire trésorier certifie, par la présente, qu'il y a des crédits nécessaires au budget 2010 pour ladite dépense.

2010-02-040
Résolution
d'autorisation de
dépenses pour la
subvention pour
le projet parc
école

André Courtemanche,
Directeur général et secrétaire trésorier

9.13 Résolution pour entériner les nouveaux critères du programme d'aide à l'établissement et autorisation de dépenses pour l'impression du dépliant explicatif ;

CONSIDÉRANT QUE le programme d'aide à l'établissement de la municipalité de Racine venait à échéance le 31 décembre 2009 ;

CONSIDÉRANT QUE quinze (15) demandes se sont prévalu de l'aide de ce

programme précédemment et qu'il permet de consolider l'offre de la municipalité en matière de développement domiciliaire ;

CONSIDÉRANT QUE ce point a été discuté lors de la préparation du budget 2010, en décembre 2009, et qu'une somme de 40 000 \$ a été prévue à cet effet pour l'exercice budgétaire courant ;

2010-02-041
Résolution pour entériner les nouveaux critères du programme d'aide à l'établissement et autorisation de dépenses pour l'impression du dépliant explicatif

Il est proposé par M. Denis Bruneau, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents
présents

De reconduire le programme pour une période de deux (2) ans, soit pour les années 2010 et 2011 avec les nouvelles conditions suivantes :

Sont admissibles :

1. La date d'échéance pour faire ériger une nouvelle résidence est le 31 décembre 2011 ;
2. Toute nouvelle résidence, d'un investissement minimum de 150 000 \$ incluant le terrain, devra être érigée ;
3. La nouvelle résidence devra être située à Racine, à l'endroit choisi par le demandeur, en autant que cette construction cadre avec les règlements municipaux en vigueur ;
4. Une subvention de 5 000 \$ par nouvelle résidence, sera remis par la Coopérative de développement de Racine ;
5. La nouvelle résidence doit constituer la résidence principale, il n'est cependant pas nécessaire que ce soit une première maison ;
6. la subvention sera versée après l'inspection finale des travaux par l'inspecteur en bâtiment ;
7. la présente subvention ne s'applique pas à une vieille maison démolie pour en construire une neuve à sa place, la nouvelle construction devra être érigée sur un terrain vacant seulement pour être éligible ;
8. si la construction est de 2, 4 ou 6 logements, c'est une subvention pour l'immeuble et non pas par logement ;
9. maisons jumelées : une subvention par propriétaire occupant (valeur minimum de 150 000 \$ par partie de propriété) ;
10. condos : une subvention par propriétaire occupant (valeur minimum de 150 000 \$ par partie de propriété) ;
11. Qu'un maximum de 8 propriétés soit admissible pour l'année 2010. Si le nombre de demandes excède pour l'année en cours, elles devront être soumises à l'exercice suivant, à l'exception de la dernière année, car le conseil devra voir si la subvention est reportée à ce moment.

Que ce conseil autorise la somme de 415 \$ plus les taxes applicables pour l'impression de 500 déliants, par l'Imprimerie Duval Inc., sur papier glacé.

Que M. le directeur général et secrétaire trésorier certifie, par la présente, qu'il y a des crédits nécessaires au budget 2010 pour ladite dépense.

André Courtemanche,
Directeur général et secrétaire trésorier

9.14 Résolution d'autorisation de dépenses pour publier l'avis public de consultation du règlement 161-01-2010 dans le journal La Pensée de Bagot ;

2010-02-042
Résolution d'autorisation de dépenses pour publier l'avis public de consultation dans

Il est proposé par M. François Lamarche, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que la municipalité autorise la somme d'environ 400 \$ pour publier l'avis public de consultation dans le journal La Pensée de Bagot.

Que M. le directeur général et secrétaire trésorier certifie, par la présente, qu'il y a des crédits nécessaires au budget 2010 pour ladite dépense.

André Courtemanche,
Directeur général et secrétaire trésorier

9.15 Résolution pour affecter le surplus de l'année 2009 pour effectuer le manque à gagner pour le paiement en capital et intérêts pour l'eau potable en 2010 ;

CONSIDÉRANT QUE des surplus ont été perçus pour l'eau potable en 2009 ;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu d'affecter le surplus de l'année 2009 pour effectuer le manque à gagner du paiement en capital et intérêts pour l'eau potable en 2010 en référence au règlement 131-03-2007;

2010-02-043
Résolution pour affecter le surplus de l'année 2009 pour effectuer les paiements en capital et intérêts pour l'eau potable en 2010

Il est proposé par M. Olivier Grenier, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que la municipalité autorise l'affectation du surplus de l'année 2009 pour effectuer le manque à gagner du paiement en capital et intérêts pour l'eau potable en 2010.

9.16 Résolution pour mandater la Sûreté du Québec à patrouiller sur le Lac Brompton au lieu de la patrouille nautique ;

CONSIDÉRANT QUE suite à une rencontre avec les Directeurs généraux et maires des municipalités concernés, la municipalité du Canton d'Orford nous a informé qu'elle ne comptait pas continuer d'offrir la patrouille nautique ;

CONSIDÉRANT QUE depuis plusieurs années, les plaintes concernant les plaisanciers et sportifs nautiques sont de plus en plus nombreuses ;

CONSIDÉRANT QUE la tâche principale de la patrouille nautique était de faire de la prévention et que cela ne semble pas suffisamment dissuasif pour les plaisanciers et sportifs nautiques ;

CONSIDÉRANT QUE la surveillance sur les eaux du Lac Brompton est donc toujours requise ;

CONSIDÉRANT QUE la Sûreté du Québec est prête à patrouiller le Lac Brompton régulièrement et notamment à des périodes dites stratégiques et de forte affluence comme la St-Jean, la période des vacances de la construction, etc. selon des ententes à convenir avec eux ;

CONSIDÉRANT QUE ces patrouilles remplaceraient des heures de patrouilles routières sans pour autant réduire significativement le niveau de service attendu.

2010-02-044
Résolution pour mandater la Sûreté du Québec à patrouiller sur le Lac Brompton au lieu de la patrouille nautique

Il est proposé par M. Pierre Lalonde, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil mandate la Sûreté du Québec pour effectuer les patrouilles sur le Lac Brompton.

Qu'une rencontre ait lieu à cet effet avec la municipalité de St-Denis de Brompton pour signifier nos services attendus.

10 QUESTIONS DIVERSES

10.1 **Résolution pour demande de financement pour le Village culturel de L'Estrie (175 \$ pour une municipalité de 0 à 1999 habitants)**

CONSIDÉRANT QUE le Village culturel de l'Estrie a demandé un appui financier à la municipalité de Racine pour la réalisation du Happening Jeunesse culturel de l'Estrie;

CONSIDÉRANT QUE parmi les participants à cet événement il y a des jeunes de Racine ;

CONSIDÉRANT QUE cette année, dans un souci de s'adapter aux différentes réalités d'aujourd'hui, le Village culturel de l'Estrie, en partenariat avec les écoles secondaires de la région, ont choisi de réaliser plusieurs petits *Happenings* dans les établissements scolaire de l'Estrie ;

2010-02-045
Résolution pour
demande de
financement pour
le Village culturel
de L'Estrie (175
\$ pour une
municipalité de 0
à 1999 habitants)

Il est proposé par Mme. Annie Vincent, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que la municipalité de Racine accepte la demande d'appui financier de 175 \$ faite par le Village culturel de l'Estrie.

Que la municipalité de Racine transmette à l'organisation du Village culturel de l'Estrie une copie de la présente résolution.

Que M. le directeur général et secrétaire trésorier certifie, par la présente, qu'il y a des crédits nécessaires au budget 2010 pour ladite dépense.

André Courtemanche,
Directeur général et secrétaire trésorier

10.2 **Résolution concernant les équipements ou fonctionnaires alloués à la gestion des matières organiques**

ATTENDU QUE la MRC du Val-Saint-François a transmis une résolution à l'effet qu'elle annonce son intention de déclarer compétence en matière de collecte, transport, traitement et achat de bacs pour les matières organiques;

ATTENDU QUE la municipalité de Racine doit informer la MRC du Val-Saint-François des équipements ou fonctionnaires qui sont alloués dans la municipalité pour cette compétence, conformément à l'article 678.0.2.3 du Code municipal;

2010-02-046
Résolution
concernant les
équipements ou
fonctionnaires
alloués à la
gestion des
matières
organiques

Il est proposé par M. Pierre Lalonde, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE la municipalité de Racine informe la MRC du Val-Saint-François qu'aucun équipement ou fonctionnaire n'est alloué à l'exercice de la compétence en matière de gestion des matières organiques (collecte, transport, traitement et achat de bacs).

10.3 **Résolution pour mandater le comité de négociation pour faire des représentations concernant l'achat du lot 1824773 ;**

2010-02-046
Résolution pour
mandater le
comité de
négociation pour
faire des
représentations
concernant

Il est proposé par Mme Annie Vincent, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que MM. René Pelletier, Michel Brien, Olivier Grenier et François Lamarche, tous membres du conseil soient mandatés pour faire des représentations dans le but de négocier l'achat du lot 1824773.

Que leur mandat consiste à s'informer concernant la décontamination et toutes les conditions qui permettraient à la municipalité de prendre des décisions éclairées quant à l'éventuelle acquisition dudit immeuble à des fins publiques.

10.4 Résolution pour mandater le responsable de la sécurité civile à assister au colloque de sécurité civile

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la sécurité publique organise le Colloque sur la sécurité civile 2010 ;

CONSIDÉRANT QUE ce colloque aura lieu les 16, 17 et 18 février 2010 à St-Hyacinthe;

CONSIDÉRANT QUE les frais d'inscription sont de 175 \$ plus les taxes, si applicables, par participant comprenant les frais de repas ;

2010-02-047
Résolution pour
mandater le
responsable de la
sécurité civile à
assister au
colloque de
sécurité civile

Il est proposé par M. Michel Brien, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'autoriser M. Jean-Pierre Perreault, coordonnateur des mesures d'urgence, à participer à ce colloque qui aura lieu les 16, 17 et 18 février 2010 à St-Hyacinthe, selon les dépenses estimés au tableau suivant :

Inscription incluant les repas du midi	175,00 \$
Kilométrage (170 km aller-retour x 2 jours)	142,80 \$
Temps (15 heures à 10 \$/heure)	150,00 \$
Total	467,80 \$

Que M. Perreault nous fasse un rapport, suite à ce colloque.

Que ce conseil accepte ladite dépense au montant d'environ 475 \$, pour les frais d'inscription ainsi que le kilométrage, le temps (poste 02-230-00-454), payable sur dépôt des factures.

Que M. le secrétaire-trésorier certifie, par la présente, qu'il y a des crédits nécessaires au budget 2010 pour ladite dépense.

André Courtemanche,
Directeur général et secrétaire trésorier

11 DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS (20 minutes maximum)

M. Roger Desautels, propriétaire de la Plage McKenzie souhaite des précisions quant à la décision de la municipalité concernant la patrouille nautique.

M. René Pelletier explique que le but de la résolution est de mandater la Sûreté du Québec pour effectuer la patrouille nautique en 2010, compte tenu que la municipalité d'Orford ne continue pas la patrouille nautique, envisageant eux-mêmes de donner le mandat à la Sûreté du Québec du Memphrémagog.

M. Roger Desautels précise qu'il serait préférable que ceux-ci soient présents plus qu'avant, puisqu'en 2008, ils n'ont été présents que du 10 juin au 10 juillet et en 2009, du 15 juillet au 15 août. Il souligne de plus qu'il serait intéressant de savoir quel type d'infractions ils ont données pendant ces périodes.

M. Pelletier soutient que nous faisons l'essai de cette nouvelle façon de faire cette année et que si celle-ci ne fonctionne pas, nous tenterons de trouver une autre formule.

M. Claude Baillargeon, du chemin J.-A. Bombardier exprime son mécontentement quant à la décision du conseil de mandater la Sûreté du Québec pour patrouiller le Lac Brompton. Il souligne le bon travail de la patrouille nautique qui avait, selon lui, un effet dissuasif pour les utilisateurs. Il précise, qu'à son avis, dès que les patrouilleurs de la Sûreté du Québec seront partis, les contrevenants s'en donneront à cœur joie.

M. Baillargeon demande quelle sera la fréquence de la cueillette des déchets des matières organiques.

M. le maire Pelletier explique que les démarches ne sont pas assez avancées pour préciser ces informations, il souligne cependant que de l'information sera donnée aux citoyens afin de bien implanter cette cueillette.

M. Baillargeon demande quels sont les développements au sujet de l'étude pour système des égouts au Lac Brompton.

M. le maire Pelletier explique que les études sont faites et que les résultats sont actuellement compilés, notamment pour faire le décompte de toutes installations septiques autour des lacs.

Il souligne de plus que des démarches ont déjà été entreprises afin de convaincre les gouvernements que le Lac Brompton a réellement besoin d'un réseau d'égout collecteur, il soutient de plus que le dossier de Racine doit être bien monté afin de prouver hors de tout doute qu'il y a pollution.

M. le maire Pelletier explique de plus qu'un comité municipal est formé pour travailler sur ce dossier.

Roger Desautels demande si le conseil a étudié la possibilité de se raccorder au réseau de St-Denis.

M. le maire Pelletier explique que c'est le Ministère qui nous dira si nécessaire ou pas, mais que la municipalité a déjà réservé un terrain pouvant recevoir une usine d'épuration.

M. Pierre Lalonde demande la parole à M. le maire qui lui accorde. Il précise à M. Baillargeon que le comité a commencé à travailler sur le projet qu'il considère comme prioritaire.

Il précise de plus qu'il ne croit pas que ce dossier sera complété en 4 ans, mais espère qu'il sera suffisamment avancé pour que le prochain conseil ne puisse plus reculer.

M. Jean-François Lefebvre, du chemin Petit-Brompton, se questionne quant à la pertinence d'implanter les bacs bruns en milieu rural.

M. le maire Pelletier soutient que les dossiers sont examinés par les maires et qu'il est possible que certains individus ne participent pas à la cueillette. Il précise cependant qu'il est important de faire l'effort de détourner les matières organiques du bac ordinaire.

2010-02-048
Levée de la
session

12 AJOURNEMENT DE LA SESSION

À la demande de M. le maire, M. le conseiller Michel Brien propose, à 21 h, l'ajournement de la séance, reportant la séance du conseil au 8 février 2010 à 19 h.

D'autres sujets pourront être ajoutés à ladite séance étant donné qu'il s'agit de l'ajournement d'une séance régulière du conseil.

M. René Pelletier
Maire

M. André Courtemanche
Directeur général et secrétaire-trésorier
